

FICHE PRATIQUE



Je me raccorde au réseau de distribution d'électricité

L'ESSENTIEL

Pour demander le raccordement de ma maison au réseau d'électricité, je m'adresse au gestionnaire de réseau directement ou par l'intermédiaire du fournisseur de mon choix.

Avant la fin des travaux de raccordement, je dois choisir un fournisseur d'électricité et signer un contrat de fourniture d'électricité.

Pour obtenir la mise en service de l'installation et pouvoir consommer de l'électricité, je dois présenter un certificat de conformité de mon installation intérieure.

LA FICHE

Lorsque je fais construire ma maison, s'il n'y a pas de compteur électrique, je dois faire une demande de raccordement avant de demander la mise en service de l'électricité. Si pour réaliser mes travaux, j'ai besoin d'électricité, je demande également un raccordement provisoire à l'électricité.

> Je consulte la fiche : [Je fais installer un compteur de chantier](#)

1 Ma demande de raccordement

Je peux m'adresser directement au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour lui demander un raccordement au réseau d'électricité. Je suivrai moi-même l'avancement des travaux, en relation avec lui.

J'ai aussi la possibilité de m'adresser à un fournisseur d'électricité, qui peut me proposer un service d'accompagnement (coordination et suivi des travaux). Il demandera, pour mon compte, au gestionnaire de réseau de distribution un raccordement au réseau d'électricité et m'informerait des différentes étapes du projet. Il sera l'intermédiaire entre le gestionnaire de réseau et moi-même, notamment pour les modalités techniques du raccordement, décrites ci-après. Ce service d'accompagnement pour le raccordement est indépendant de la fourniture d'énergie. Ce service peut être gratuit ou payant. Je vérifie auprès des fournisseurs. Je trouve les coordonnées du gestionnaire de réseau dans ma commune et celles des fournisseurs en utilisant [la liste des fournisseurs par code postal](#).

2 Les modalités techniques de mon raccordement

Le gestionnaire de réseau de distribution ou le fournisseur (suivant le choix que j'ai fait pour ma demande de raccordement) est mon interlocuteur.

C'est lui qui va étudier la faisabilité de mon raccordement, son prix, le délai prévisionnel de réalisation des travaux et l'emplacement du compteur d'électricité. Cet interlocuteur me transmet un **devis de raccordement** qui précise : la nature des travaux à réaliser, ceux qui restent à ma charge, le prix et les conditions de paiement, ainsi que la date prévisionnelle de mise en service de mon installation. Le premier devis demandé est gratuit. Les travaux de raccordement débutent une fois les autorisations administratives obtenues et après que j'ai accepté le devis et réglé l'acompte demandé.

3 La mise en service de l'électricité

La mise en service de l'électricité peut avoir lieu une fois que les travaux de raccordement sont terminés, que j'ai obtenu le certificat de conformité de mon installation électrique intérieure et que j'ai souscrit un contrat avec un fournisseur.

1 Avant la fin des travaux de raccordement, je dois impérativement signer un contrat de fourniture d'électricité avec le fournisseur de mon choix pour que l'électricité puisse être mise en service. Je trouve les coordonnées des fournisseurs proposant des offres dans ma commune en utilisant [la liste des fournisseurs par code postal \(http://calculettes.energie-info.fr/pratique/liste-des-fournisseurs\)](http://calculettes.energie-info.fr/pratique/liste-des-fournisseurs)

2 Je dois également obtenir un certificat de conformité de mon installation intérieure d'électricité.

Pour réaliser mon installation intérieure et sa liaison avec le disjoncteur de branchement, je dois faire appel à un professionnel compétent. Une fois l'installation intérieure réalisée, le professionnel me remet un certificat de conformité, visé par un organisme agréé (CONSUEL). Ce certificat atteste que mon installation intérieure est conforme à la réglementation en vigueur. Il engage la responsabilité du professionnel.

Lorsque j'ai signé un contrat de fourniture d'électricité, mon fournisseur planifie avec moi la mise en service de mon installation, qui peut avoir lieu dès la fin des travaux de raccordement, leur paiement et la pose du compteur. Cette mise en service est payante (son montant est le même quel que soit le fournisseur). Elle nécessite le passage à mon domicile d'un agent du gestionnaire de réseau. Au préalable, je dois lui avoir transmis le **certificat de conformité de mon installation intérieure**.



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site Internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212

Service & appel gratuits